

RÈGLEMENT PARTICULIER

4^{ème} Rallye Régional VHC AUTOCOURSE 2025

vendredi 11 et samedi 12 avril 2025

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :	Dès l'obtention du permis d'organisation
Ouverture des engagements :	Dès l'obtention du visa de la Ligue Régionale
Clôture des engagements :	Lundi 31 mars 2025 (à minuit)
Distribution du roadbook et pré-vérifications administratives	Vendredi 11 avril de 14h00 à 19h00 Salle BVC Émergence 5 rue du Commandant J.Y. Cousteau 37150 BLÉREÉ
Vérifications administratives complémentaires et distribution de la géolocalisation	Samedi 12 avril de 7h00 à 10h00 Salle BVC Émergence 5 rue du Commandant J.Y. Cousteau 37150 BLÉREÉ
Dates et heures des reconnaissances :	Vendredi 11 avril de 15h00 à 21h00 Samedi 12 avril de 7h30 à 10h00
Vérification des voitures	samedi 12 avril De 7h15 à 10h45 entrée Parc fermé La Gâtine Rue du Commandant Lemaître - BLÉREÉ
Heure de mise en place du parc de départ :	Samedi 12 avril - 7h30 – La Gâtine
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs :	Samedi 12 avril – 9h00 PC Course – Salle BVC Émergence 5 rue du Commandant J.Y. Cousteau 37150 BLÉREÉ
Publication des équipages admis au départ, et des heures et ordres de départ.	Samedi 12 avril 2025 – 11h30 sur Chronolive

1^{ère} ÉTAPE samedi 12 avril 2025

Départ de la 1 ^{ère} voiture VHC à 12h30	
1 ^{ère} moderne 15 mn derrière la dernière VHC	Parc Fermé La Gâtine BLÉREÉ
Arrivée de la 1 ^{ère} voiture VHC à 20h48	
1 ^{ère} moderne 15 mn derrière la dernière VHC	Parc Fermé La Gâtine BLÉREÉ
Vérifications finales : Samedi 12 avril	Garage Peugeot 7 rue du Commandant J.Y. Cousteau BLÉREÉ Taux horaire de la main d'œuvre : 60 €
Publication des résultats du rallye :	30 minutes MAXI après l'entrée en Parc Fermé du dernier concurrent, sur Chronolive.
Remise des prix :	Sur le podium après l'entrée de la dernière voiture en parc fermé.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'ASA ACO Perche Val de Loire en qualité Organisateur Administratif et l'Ecurie Autocourse en qualité Organisateur Technique organise les 12 et 13 avril 2025 le 38^{ème} Rallye Régional Autocourse et le 4^{ème} rallye VHC.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Régionale du Sport Automobile Centre Val de Loire et a reçu le **permis d'organiser n° LSAC-VDL 04/2025 en date du 13/02/2025 et le Visa FFSA n° 135 du 17 février 2025.**

Comité d'Organisation

Président : Mme Odile DELERUE

Trésorier : Mme Corinne LEMAÎTRE

Tous les membres de l'écurie Autocourse

Secrétariat du Rallye :

ÉCURIE AUTOCOURSE

9 rue des Anciens Combattants – 37314 CIGOGNÉ
Téléphone : 06 64 03 29 09 - Mail : odile.delerue@bbox.fr

Permanence du Rallye :

Ecurie AUTOCOURSE	vendredi 11 avril 2025	de 14h00 à 19h00
Salle BVC Émergence	samedi 12 avril 2025	de 8h00 à 22h00

5 rue du Commandant J.Y. Cousteau 37150 BLÉRÉ

Tél : 02 47 79 41 00

Organisateur technique

ÉCURIE AUTOCOURSE représentée par :

Madame Odile DELERUE 9 rue des Anciens Combattants 37310 – CIGOGNÉ

1.1P. **OFFICIELS**

Président du Collège :	M. Maxime BEAU	15.02	205585
Membres du Collège :	M. Gilles GUILLIER	15.07	2504
	M. Thierry COULON	12.01	4777
Directeur de Course VHC PC	M. Jean-Luc ROGER	15.07	1430
Directeur de Course Adjoint PC	M. Serge FAUVEL	15.07	2517
Directeur de Course Adjoint PC	M. Joël GUÉRIN	15.02	3984
Directeur de Course stagiaire	M. BERRINGER Cyril	11.11	215067
Directeur de Course stagiaire	M. Yoann FAYAT	15.07	47522
Directeur de Course ES 1-3-5	M. Jacques COURTIN	15.04	6233
Directeur de Course adjoint	M. Joël BOURCIER	15.04	6549
Directeur de Course ES 2-4-6	M. Joël JUGNIOT	14.12	6813
Directeur de Course adjoint	M. en cours		
Chronométreurs :	M. en cours		
	M. Loïc GAGNEUX	15.07	15785
	M. Bernard RUBAULT	10.04	220582
	M. en cours		
Médecin :	Dr Dominique DIACONO	15.04	27240
Médecin :	Dr Sylvain GODCHAUX	14.12	204570
Commissaire Technique Responsable VHC :	M. Pierre-Arnaud TEXIER	15.07	53166
Commissaires Techniques :	M. Jean-Luc PHELIPEAU	10.18	9060
	M. Philippe ESTIENNE	15.02	153815
	M. Manuel SANTOS	15.03	16264
	M. Michel TOURLOURAT	15.04	9026
	M. Lionel PINAULT	15.07	171422
	M. Patrick GUILLEUX	13.14	55340
	M. Alain CUILLERIER	12.01	262947
Chargé des relations avec les concurrents :	M. Daniel BLUTEAU	15.04	209337
	M. en cours		
Voiture Tricolore	M.		

Voiture 00	M. Jean-Yves BRISSET	15.04	3244
Voiture 000	M. Jean-Christophe PERRIER	15.07	4884
Voiture Damier	M. Jean-Marc SEGOUIN	15.07	3352
Responsable des commissaires de route	M. Wilfried ANDRÉ	15.07	298176
Responsable presse :	Mme Odile DELERUE	15.07	4282

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.2P. ÉLIGIBILITÉ

Le 4^{ème} RALLYE RÉGIONAL VHC AUTOCOURSE compte pour :
 La Coupe de France des Rallyes VHC 2025 - coefficient 1
 Le Championnat Automobile Club de l'Ouest des rallyes
 Le Championnat des Rallyes de la Ligue du Sport Automobile du Centre Val de Loire - coefficient 1
 Les Championnats de L'ASA ACO Perche val de Loire

1.3P. VÉRIFICATIONS

Les pré-vérifications administratives auront lieu le vendredi 11 avril 2025 de 14h00 à 19h00.
 Les vérifications administratives complémentaires et la distribution de la géolocalisation auront lieu le samedi matin de 7h00 à 10h00, Salle BVC Émergence 5 rue du Commandant J.Y. Cousteau 37150 BLÉRÉ

Les vérifications techniques auront lieu le samedi 12 avril 2025 de 7h15 à 10h45.
 Entrée du Parc Fermé à La Gâtine.

Les vérifications finales seront effectuées au Garage PEUGEOT 7 rue du Commandant J.Y. Cousteau 37150 BLÉRÉ. Tarif horaire de la main d'œuvre 60 €.

Les concurrents devront présenter aux contrôles administratifs :

- L'original des licences (pilote et copilote)
- L'original des permis de conduire (pilote et copilote)
- L'original du passeport technique
- L'autorisation du propriétaire de la voiture engagée (si cette dernière n'appartient à aucun des 2 membres de l'équipage)
- Chaque pilote/concurrent devra se présenter aux vérifications techniques préliminaires avec la fiche d'enregistrement des équipements de sécurité.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 4^{ème} RALLYE RÉGIONAL VHC AUTOCOURSE devra envoyer à l'adresse ci-dessous, la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le : lundi 1^{er} avril 2025 à minuit (cachet de la poste faisant foi), et accompagnée des photocopies suivantes : permis de conduire (recto/verso pour les nouveaux permis), les licences de l'équipage, la photocopie de la 1^{ère} page du PTH ou PTN et **le chèque d'engagement, sans lequel la demande ne sera pas acceptée, à :**

Philippe COURTIN 27 rue Nationale 37150 CIVRAY DE TOURAINE
Portable : 06 30 49 00 64 - courriel : ctphil@orange.fr

Si cette demande est envoyée par mail, l'original, le chèque de règlement et les photocopies demandées à l'article 1.3P devront parvenir dans les 48 heures qui suivent cet envoi pour que l'engagement soit pris en compte.

3.1.14P. Le nombre des engagés est fixé à 110 voitures maximum (modernes et VHC)

3.1.15.1P.

Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : 230 € + 12 € géolocalisation (soit un chèque de 242 €)
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 460 €

**+ Chèque de caution de 150 € pour le système de géolocalisation à l'ordre de :
ET GÉOCHRONO**

Remise de 20 € par équipage venant de + de 200 kms.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.3P. ORDRE DE DÉPART

3.3.1P le rallye régional VHC Autocourse partira en premier, avant les modernes.

3.3.1. Section 1 : Ordre des numéros (le plus petit partant en tête)

Section 2 : dans l'ordre du scratch de l'ES 1 (hors pénalités)

ARTICLE 4P. VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA pour les périodes E, F, G1, G2 ; GR, H1, H2, HR, I, IR, J1 et **J2** titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN) à la date de clôture des vérifications techniques, conforme aux Règles Spécifiques rallye VHC.

Sont admises, dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Classic de Compétition

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA

Chaque concurrent doit présenter un extincteur et une bâche, par voiture de course et par véhicule d'assistance et **devra emporter ses détrit**us, conformément à l'article 4.3.2.1.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITÉ

5.2P La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 38ème Rallye Régional Autocourse représente un parcours total de 112,605 km.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 40.080 km.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1-3-5	La Croix en Touraine - Civray de Touraine	8.960 km	3 fois
ES 2-4-6	Chenonceaux - Chisseaux	4.460 km	3 fois

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

Les reconnaissances devront s'effectuer dans le cadre de la réglementation F.F.S.A. et du respect du Code de la Route, sur route ouverte.

Le nombre de passages en reconnaissance est limité à **trois**.

Les reconnaissances auront lieu le : Vendredi 11 avril de 15h00 à 21h00 et le samedi 12 avril de 7h30 à 10h00.

ARTICLE 7P. DÉROULEMENT DU RALLYE

7.2P. DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.15P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route / Chef de poste : Combinaison blanche ou orange

ARTICLE 8P. RÉCLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 14P. PRIX

Des coupes seront offertes aux concurrents classés

**La Remise des Prix se déroulera le samedi 12 avril 2025
30 mn après l'entrée de la dernière voiture en parc fermé.**

REMARQUES

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le collège des commissaires sportifs, en conformité avec la réglementation FFSA.

Pour des raisons de force majeure ou de sécurité, les organisateurs se réservent le droit de modifier ou de supprimer des parcours de liaisons ou d'épreuves spéciales sans qu'aucune réclamation ne puisse être produite par les concurrents.

Lutte contre le dopage : Un contrôle antidopage pourra être effectué en cours ou à l'issue du Rallye.